

Séance du 18 décembre 2018

Date de la convocation : le 11 décembre 2018
Nombre de conseillers en exercice : 29
Président de la séance : M. Stéphane MIRAMBEAU
Secrétaire de séance : Mme Valérie FERNANDEZ

Présents :

Stéphane MIRAMBEAU, Thierry ESSLING, Sylvie SEVIN-MONTEL, Olivier CAUCHY, Laurent BLANCQUART, Valérie FERNANDEZ, Alexandre GUESNON, Laurence MORELLE-LOSSON, Loïc NOURICHARD, Denis LECOEUR, Claude BERTIN, Françoise BISSERIER, Jean-Pierre ELISABETH, Danielle PREISSER (à partir de 20h04 - relevé de décisions), Thierry DUNEZ, Annie ALLEGRE, Anny HUET, Mathieu SEVAL, Odile MOLINIE, Yves PITETTE

Absents et représentés :

Eric MAGNON-VERDIER a donné pouvoir à Mathieu SEVAL
Evelyne DUPOUY a donné pouvoir à Stéphane MIRAMBEAU
Corinne RICAUD a donné pouvoir à Denis LECOEUR
Florence ABIVEN a donné pouvoir à Thierry ESSLING
Jean-Philippe DUBOIS a donné pouvoir à Sylvie SEVIN-MONTEL
Marie-Noëlle LEMETTRE a donné pouvoir à Yves PITETTE

Absent excusé :

Christophe PYTEL

Absents :

Patricia JUBERT, Nicole PRADES.

La séance est ouverte à 20 heures sous la présidence de Monsieur Stéphane MIRAMBEAU, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 11 décembre 2018.

Vote sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2018

Le procès-verbal est approuvé par 21 voix pour et 5 abstentions (M. MAGNON-VERDIER, Mme MOLINIE, M. SEVAL, M. PITETTE, Mme LEMETTRE).

Pas de débat sur les décisions

01	OBJET : SIGNATURE DE LA CHARTE "VILLES ET TERRITOIRES SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS"
-----------	---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

1. Approuve la signature de la charte "Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens", jointe en annexe de la présente délibération,
2. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

02	OBJET : LIMITATION DE LA VITESSE A 30KM/H EN VILLE
-----------	---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

1. Approuve la limitation de la vitesse à 30km/h en ville à l'exception de la RD11 et de l'avenue de Versailles à compter du 1^{er} février 2019,
2. Dit que Monsieur le Maire prendra l'arrêté relatif à l'instauration de cette limitation de vitesse,
3. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant.

03	OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU REGLEMENT DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI)
-----------	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

1. Prend acte de la tenue d'un débat par le conseil municipal de la commune Villepreux sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal de Saint-Quentin-en-Yvelines, telles que décrites dans le document annexé à la présente délibération.

04	OBJET : SQY - MAINTIEN ET CLASSEMENT PARMIS LES COMPETENCES FACULTATIVES DE LA COMPETENCE COMMUNAUTAIRE RELATIVE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES SUITE A LA PUBLICATION DE LA LOI DU 3 AOUT 2018
-----------	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

1. Approuve la modification statutaire consistant à intégrer la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" au sein des compétences facultatives de Saint-Quentin-en-Yvelines.

05	OBJET : AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2019
-----------	---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

1. Emet un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, pour les 12 dimanches suivants en 2019 : 6 janvier, 21 avril, 9 juin, 30 juin, 1er, 8, 15, 22 et 29 septembre, 15, 22 et 29 décembre 2019 sur décision du maire prise par arrêté municipal.
2. Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant ainsi que toute pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

06	OBJET : PROLONGATION DE LA DUREE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A LA GESTION DU MULTI ACCUEIL « CRECH'ENDO »
-----------	---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

1. Approuve la prolongation du contrat de délégation relatif à la gestion du multi accueil « CREH'ENDO » pour une durée de trois mois à savoir du 1^{er} mai 2019 au 31 juillet 2019,
2. Autorise le Maire à signer tous actes afférents à cet avenant.

07	OBJET : OBJET : RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL CRECH'ENDO - CHOIX DU MODE DE GESTION
-----------	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

1. Approuve le principe du recours à la Délégation de Service Public (DSP) sous la forme d'un contrat d'affermage pour l'exploitation du multi accueil Crech'endo ;
2. Approuve le principe de lancement de la consultation dans le cadre des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 ainsi que de son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession selon la procédure d'attribution allégée pour le contrat de concession selon le principe de la délégation de service public relatif au service de crèche municipale de la ville de Villepreux sur la base du cahier des charges valant contrat de délégation, annexé à la présente délibération, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} août 2019 ;
3. Autorise le Maire à procéder à la publication de l'avis d'appel à candidature, à convoquer la commission de concession de service public afin d'analyser les candidatures et les offres, à organiser une négociation si besoin avec un ou plusieurs soumissionnaires, à convoquer l'assemblée délibérante pour acter le choix du futur délégataire et à signer toutes les pièces techniques, administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

08	OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LEON BLUM ET DU LYCEE SONIA DELAUNAY
-----------	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 5 abstentions (Mme MOLINIE, M. SEVAL, M.PITETTE, M. MAGNON-VERDIER, Mme LEMETTRE).

1. Désigne les représentants de la Ville au sein des conseils d'administration du collège et du lycée :

Etablissements	Titulaires	Suppléants
Collège Léon Blum	Stéphane MIRAMBEAU	Laurence MORELLE-LOSSON
Lycée Sonia Delaunay	Alexandre GUESNON	Laurence MORELLE-LOSSON

09**OBJET : MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2019**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 5 abstentions (Mme MOLINIE, M. SEVAL, M. PITETTE, M. MAGNON-VERDIER, Mme LEMETTRE).

1. Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des sommes précisées dans le tableau ci-dessus.

10**OBJET : TARIFS COMMUNAUX – CREATION DE NOUVEAUX TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2019**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour, 1 voix contre (Mme LEMETTRE) et 4 abstentions (M. MAGNON-VERDIER, M. SEVAL, Mme MOLINIE, M. PITETTE).

1. Adopte les tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2019, tels qu'annexés à la présente délibération.

11**OBJET : ASSOCIATION VILLEPREUX ANIMATION LOISIRS - AVANCE SUR SUBVENTION 2019**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

1. Approuve une avance de trésorerie sur la subvention 2019 à l'association Villepreux animation loisirs,
2. Réserve les fonds nécessaires à ce versement qui représente 25% de la subvention de fonctionnement allouée en 2018 soit 12 500 euros.

12**OBJET : ECOLE DE MUSIQUE - AVANCE SUR SUBVENTION 2019**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

1. Approuve une avance de trésorerie sur la subvention 2019 à l'association Ecole de musique,
2. Réserve les fonds nécessaires à ce versement qui représente 25% de la subvention de fonctionnement allouée en 2018 soit 7 500 euros.

13**OBJET : CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE - AVANCE SUR SUBVENTION 2019**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

1. Approuve une avance de trésorerie sur la subvention 2019 au CCAS,
2. Réserve les fonds nécessaires à ce versement qui représente 25% de la subvention de fonctionnement allouée en 2018 soit 35 937,50 euros.

14**OBJET : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE VILLEPREUX ET LE CCAS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

1. Approuve la convention cadre susvisée, établie entre la Ville de Villepreux et le CCAS,
2. Autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire ou à son exécution.

15**OBJET : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

1. Adopte les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées.

16**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

1. Approuve les taux et prestations négociés pour la Ville de Villepreux par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,
2. Décide d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 pour les agents CNRACL pour les risques suivants :
 - décès,
 - accident du travail (avec une franchise de 30 jours pour la partie salaire),
 - longue maladie/longue durée (avec une franchise de 180 jours)
et au taux **6.50%** de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus).
3. Prend acte que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.08% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.
4. Autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,
5. Prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six.

17

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - ADHESION AU CONTRAT GROUPE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU CIG – RISQUE PREVOYANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

1. Décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé en activité pour :
 - le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
 - Pour ce risque, le niveau de participation financière sera fixé à 1€ par an
2. Prend acte que l'adhésion aux conventions de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 400 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 50 à 149 agents ; de 900 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 150 à 349 agents.
3. Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
4. Autorise le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

Fin de la séance à 21h21.

Le 19 décembre 2018,

Stéphane MIRAMBEAU

Maire de VILLEPREUX

